

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à 18H00.

Le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Eglises dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire, à la mairie et dans le respect des gestes barrières, sous la présidence de Madame **Evelyne ROUX**, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **16 avril 2024**

Présents : Evelyne ROUX Maire, Sonia JEAN Adjointe, Patrick MARSAC Adjoint, Xavier OTERO Adjoint, Olivia DUBREUIL, Hervé ROGATION, Marie-Christine BAZINE, Hervé SPEYBROEK

Excusés : Julien MARIETTA TONDIN Adjoint pouvoir à Evelyne ROUX, Christophe BESSON pouvoir à Patrick MARSAC, Jean-Claude PINAULT pouvoir à Sonia JEAN

Absents : Olivier LESERNE

Secrétaire de séance : Sonia JEAN

FONCTIONNEMENT

DELIBERATION 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 avril 2024

Le compte rendu de la séance du conseil du 9 avril 2024 a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

Madame le Maire leur demande s'ils ont des observations sur ce compte rendu.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2 – AVIS PROJET PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNE DE MAYAC

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est parvenu en mairie, 2 demandes de permis de construire par courrier électronique le 3 avril 2024 portant le n° PC 024 262 23 D 004 pour la partie sud et n° PC 024 262 23 D 005 pour la partie nord.

Ces demandes sont transmises par les services de la DDT, elles concernent la commune de MAYAC. Toutefois, des parcelles louées par la Communauté de Communes au dépositaire du permis, sont situées sur le territoire de la commune de Savignac les Eglises.

La consultation intervient au titre de l'article R.423-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis pour avis aux collectivités territoriales.

Les demandes de permis de construire portent sur un projet de centrale photovoltaïque certes en deux demandes mais qui sur le plan, ne forment qu'un seul bloc, car elles sont concomitantes. (cf annexe n°1),

Le dépositaire de ces demandes est la société Q ENERGY, le propriétaire de ces terrains étant la Communauté de Communes Isle Loue Avezère.

Le projet est susceptible de porter atteinte à la pratique du loisir randonnée pédestre, équestre, VTT et promenade. Il coupe au droit de ses emprises la continuité des sentiers identifiés.

Parmi les sentiers concernés, un linéaire est inscrit au PDIPR de la Dordogne.

Il est rappelé que la commune de Savignac les Eglises est propriétaire des chemins ruraux traversant le causse de Savignac sur son territoire, ces itinéraires sont sur des chemins ruraux,

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement il est dit que les sentiers inscrits au PDIPR ont pour obligation de voir leur continuité maintenue ou rétablie par un itinéraire de substitution.

D'autre part, le projet fera l'objet d'une bande périmétrale débroussaillée sur une cinquantaine de mètres au-delà de la clôture. Cela consistera en la suppression de la végétation basse, en la coupe d'arbustes et d'élagage des arbres sur une hauteur de deux mètres. Cette bande est constituée pour partie sur des parcelles situées sur la commune de Savignac les Eglises,

Il est également noté que l'INAO a émis des réserves sur ce projet quant à l'impact paysager, très fort,

Le Causse de Savignac, classé en espace naturel sensible et ZNIEFF 2 est remarquable du point de vue écologique, faunistique et floristique.

Ce site est également classé Natura 2000.

L'accès au site pour le SDIS est prévu via le chemin rural qui part du lieu-dit le Bost commune de Savignac les églises jusqu'à Mayac. Ce chemin devra donc être mis aux normes incendie et secours, donc élargi et modifié,

- **CONSIDERANT** le patrimoine rural constitué de nombreuses cabanes sèches inscrites à l'inventaire supplémentaire de la DRAC
- **CONSIDERANT** que le tracé des sentiers de randonnées et le tracé du PDIPR doit être modifié,
- **CONSIDERANT** l'impact de cette construction sur la commune de Savignac-les-Eglises par le trafic généré en cas de secours, et pour accéder au parc photovoltaïque,
- **CONSIDERANT** l'obligation de mettre en conformité les dits chemins pour ce trafic,
- **CONSIDERANT** que la maîtrise du foncier des chemins ruraux concernés par ce projet appartient pour partie à la commune de Savignac-les-Eglises,
- **CONSIDERANT** que les parcelles du projet situées sur la commune de Savignac-les-Eglises seront appelées à être déboisées modifiant ainsi l'aspect environnemental paysager faunistique et floristique de la commune : demande de déboisement non jointe au présent dossier
- **CONSIDERANT** que ce secteur est classé ZNIEFF et Natura 2000,
- **CONSIDERANT** que le projet ne fait pas figurer le tracé de raccordement au réseau EDF,

Après en avoir délibéré, et ouïe cet exposé les membres du Conseil Municipal :

A voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **Emettent un avis défavorable au projet.**
- **Mandatent le Maire pour notifier cet avis au service de la DDT.**
- **Mandatent le Maire pour notifier cet avis à M le Maire de la commune de Mayac.**

DELIBERATION 3 – CONVENTION ACCES, ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION OUTIL PERIGEO

Le Maire expose, l'agence technique départementale (ATD24) présente une convention qui a pour objet de définir les modalités d'accès, d'accompagnement et de formation à l'outil de base adresse locale dans Périgéo.

En conséquence il convient de signer cette délibération et d'autoriser l'ATD24 à la diffusion des données d'adresses (numéros et voies) auprès des organismes concernés et en open date,

- Madame le Maire expose que cette convention peut être résiliée à tout moment avec le respect d'un préavis de deux mois et que dans le cas d'une résiliation anticipée, la collectivité s'engage à verser l'intégralité des sommes dues pour l'année en cours,
- Madame le Maire informe le conseil que le montant de cette assistance serait pour la commune de 75 €/an comme défini par le conseil d'administration de l'organisme et

correspondant aux communes dont la tranche de population est comprise entre 500 et 999 habitants.

- Madame le Maire précise que ladite convention est établie pour une durée de 3 années renouvelables tacitement 1 fois pour la même période.

PATRIMOINE

DELIBERATION 4 – VENTE D'UN CHEMIN RURAL

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 21 septembre 2021 par laquelle il a été décidé la vente d'une portion de chemin rural à St Privat.

Un accord a été trouvé avec M Kronenberger et Mme Piedrafita pour le déplacement du compteur d'eau et la canalisation d'eau selon la délibération du conseil en date du 9 avril 2024.

Il y a donc lieu de conclure ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION 5 – Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Madame le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique :

Servitude pour le passage d'ouvrages électriques réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24) ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

- La parcelle concernée est celle cadastrée **section A numéro 967 lieu-dit Le Bourg pour une superficie de 0ha 14a 58ca.**
- La parcelle concernée est celle cadastrée **section A numéro 715 lieu-dit La Chapelle Est pour une superficie de 0ha 49a 98ca.**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 6 – RETRAIT DU SIVOS

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu ce jour en mairie le président du SIVOS d'Excideuil.

Ce dernier a expliqué qu'au sein du SIVOS, la commune de Savignac-les-églises ne participe qu'aux frais fonctionnement du gymnase. En aucun cas un éventuel retrait ne modifierait quoi que ce soit pour le ramassage scolaire celui-ci étant de la compétence de la région.

Monsieur le Président comprend parfaitement la position de la commune de Savignac-les-Eglises et d'un commun accord, il est décidé que le retrait ne serait effectif qu'au 31 décembre 2024. La commune de Savignac-les-églises s'engage à payer l'entièreté de sa cotisation pour l'année 2024

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 7 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Ouverture de la guinguette,

Madame le Maire informe que le bail de location de la guinguette est signé, l'ouverture est prévue le samedi 11 Mai 2024.

Cette saison, le gérant choisi est le même que la saison passée.

Nous lui souhaitons une bonne saison.

2/ Inauguration Pumptrack,

Le Samedi 8 Juin est la date retenue pour l'inauguration du pumptrack. Le nom de cet espace sportif sera « Espace sportif Agathe ». L'inauguration aura lieu à la plaine du Gué sur le site à 11h.

Il est indispensable de réserver à la Mairie pour participer à l'inauguration.

Une démonstration de BMX aura lieu.

3/ Election le 9 Juin,

Madame le Maire demande la présence et la participation de tous les membres du Conseil Municipal dans le cadre de l'organisation des élections Européennes le 9 Juin.

PRENNENT acte de ces informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30 heures.

PV arrêté en date du 29 avril 2024.

Le Maire

Evelyne ROUX